

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-068

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PASSAGE A NIVEAU N° 27 AVEC MISE EN PLACE DE DEVIATIONS

Le Maire de la Commune d'Egly,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1, R. 412-30, R. 417-9 et R. 422-3 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), notamment sa partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'exploitant ferroviaire SNCF RESEAU - IPSO en date du 3 septembre 2026 ;

VU le projet de travaux de génie civil et de modernisation de la signalisation ferroviaire au niveau du passage à niveau n° 27 situé sur le territoire de la commune d'Egly ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et du rail pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation routière et de mettre en place des déviations adaptées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET PÉRIMÈTRE

À compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 20 novembre 2026 inclus, la circulation de tous véhicules et piétons est interdite sur la voie communale au droit du passage à niveau n° 27, situé sur le territoire de la commune d'Egly.

Cette interdiction s'applique 24 h/24 et 7 j/7 pendant toute la durée des travaux, sauf dérogation pour les véhicules de secours, de chantier et les services autorisés par l'exploitant ferroviaire et le maire.

ARTICLE 2 – DÉVIATIONS

En raison de cette fermeture, la circulation sera déviée comme suit :

- **Sens OLLAINVILLE → EGLY :**
Emprunter l'Allée des Joncs, puis Chemin des Ruelles, puis la Rue Saunier, pour rejoindre l'itinéraire normal.
- **Sens Egly → OLLAINVILLE :**
Emprunter la Rue Saunier, puis le Chemin des Ruelles, puis l'Allée des Joncs pour rejoindre l'itinéraire normal.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ

La signalisation temporaire de restriction, de protection et de déviation sera mise en place et entretenue par la SNCF RESEAU - IPSO.

Elle sera conforme :

- à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;
- à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) ;
- aux prescriptions de l'exploitant ferroviaire et du gestionnaire de voirie.

ARTICLE 4 – ACCÈS RIVERAINS ET EXCEPTIONS

Les véhicules de secours, de police, de pompiers, ainsi que ceux liés à l'exploitation ferroviaire et au chantier, sont autorisés à circuler sur la zone fermée, après accord préalable du responsable des travaux.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Maire d'Egly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egly
- Monsieur le Directeur de SNCF RESEAU – IPSO – 10 rue Ryamond David – 92240 MALOKOFF

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 7 août 2026**

Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD

Fait à Egly, le 7 août 2026

Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD